

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**  
**COMMUNE DE RUSS**

Conseillers élus : 13

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 7

*Date de convocation : 22 janvier 2019*

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal**

Séance du 28 janvier 2019

**Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire**

**Assistaient à la séance :** M. Paul ZANETTI, Mme Sylvie LABANCA, adjoints,  
Mmes et MM., Jean-Marie CLAUDE, Odile SEITZ, Mme Thérèse SROKA et Nadège WOLF.

**Procuration :** Maurice CHARTON à M. Marc GIROLD et SYLVIE SISTEL à M. Jean-Marie CLAUDE

**Absents excusés :** M. Bernard PALLOIS, Mme Astride KLINTZING, Marie-Sarah CHARLIER

**Absents non excusés :** M. François VIDRIN

**N°01/2019 :**

**Adhésion de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche au « Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle » (SDEA) et transfert complet de la compétence « Grand cycle de l'eau » correspondant aux alinéas 1/2/5/8/12 de l'article L 211-7 I du code de l'environnement.**

**Le Conseil Municipal ;**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 03 mai 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 03 décembre 2018 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts du SDEA, modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 28 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précités, pour l'ensemble des communes-membres toutes situées intégralement dans le bassin versant de la Bruche ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

.../...

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de RUSS et ses administrés ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette adhésion, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulteraient de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable et en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, et vu les dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'en cas de partage égal des voix en cas de scrutin public, la voix du maire est prépondérante,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

! D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au SDEA et le transfert intégral de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau », correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement, pour l'ensemble de ses communes-membres, toutes situées intégralement dans le bassin versant de la Bruche.

! D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

#### **N°02/2019 :**

**Personnel : Renouvellement des contrats de Mme FOND et Mme DOUVIER**

#### **Le Conseil Municipal ;**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

! VU la fin de contrat de Mme FOND Nathalie au 28 février 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'embaucher Madame Nathalie FOND agent non titulaire au grade d'agent technique, échelon 01 à l'indice brut 348, indice majoré 326 en tant qu'aide ATSEM.

Son contrat prendra effet le 01 mars 2019 pour une durée de 6 mois, 24h par semaine.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement et signer tout acte y afférant.

! VU la fin de contrat de Mme Patricia DOUVIER au 31 mars 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'embaucher Madame Patricia DOUVIER agent non titulaire au grade d'agent technique, échelon 01 à l'indice brut 348, indice majoré 326 en tant qu'agent technique.

Son contrat prendra effet le 01 avril 2019 pour une durée de 6 mois, 24h par semaine.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement et signer tout acte y afférant.

### **N°03/2019 :**

#### **Personnel : Emploi saisonnier**

VU la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** la création des postes suivants :

2 adjoints techniques de 2ème classe pour la période du 29/07/2019 au 09/08/2019

2 adjoints techniques de 2ème classe pour la période du 12/08/2019 au 23/08/2019

La durée hebdomadaire de service est fixée pour chacun à 35/35ème.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2019.

### **N°04/2019 :**

#### **Loyer 2019**

VU l'indice de référence des loyers qui ne change pas en 2019.

CONSIDERANT les loyers actuels (charges comprises) sur la commune de RUSS :

14 Rue de la Gare : 584,49 € et 578.72 €

18 Rue de la Chapelle : 544.06 €

Place des Tilleuls : 299.23 €

Route d'Obernai : 562.56 €

Presbytère : 677 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les loyers sur l'année 2019.

**N°02/2019 :**  
**Prix de l'eau 2019**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de maintenir pour l'année 2019 le prix de l'eau 2018, à savoir :

! Part fixe annuelle :	<b>22,00 € HT/abonné/an</b>
! Part variable :	<b>1,20 € HT/m3</b>
! Frais d'accès au réseau :	<b>800,00 €</b>

**N°06/2019 :**  
**Echange de terrain Commune de RUSS/KADE**

Au vu des éléments manquants, le point est reporté au prochain conseil municipal.

**N°07/2019 :**  
**Cession de terrain commune de RUSS contrôle technique HOUGNON**

Au vu des éléments manquants, le point est reporté au prochain conseil municipal.

**N°08/2019 :**  
**Référant jeunesse**

Vu la création du comité du pilotage jeunesse du territoire CCVB

Vu la demande de la communauté de la Bruche de désigner un référent jeunesse dans chaque commune de la CCVB.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal décide de désigner Mme Marie-Sarah CHARLIER en tant que référent jeunesse pour la commune de RUSS

**N°02/2019 :**  
**Subvention école : Concert « Jazz manouche »**

Vu le courrier de M. WELSCHINGER Jonathan, enseignant de la classe de CE2/CM1

Considérant le projet d'un concert « Jazz Manouche » avec le musicien Pierre VIGNERON organisé le 11 juin 2019 à la salle des fêtes de RUSS.

Considérant que le projet a un coût de 1000 €

Considérant l'aide de l'état via les projets ACMISA d'un montant de 750 €

Considérant l'aspect pédagogique de ce projet

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser une subvention à l'école de RUSS pour ce projet de concert Jazz Manouche de 250 €.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 15.*

<b>GIROLD Marc - Maire</b>	
<b>LABANCA Sylvie- Adjoint au Maire</b>	
<b>PALLOIS BERNARD – Adjoint au Maire</b>	
<b>ZANETTI Jean-Paul – Adjoint au Maire</b>	
<b>CLAUDE Jean-Marie - Conseiller Municipal</b>	
<b>ZANETTI Jean-Paul - Conseiller Municipal</b>	
<b>SEITZ Odile - Conseillère Municipale</b>	
<b>SISTEL Sylvie - Conseillère Municipale</b>	
<b>SROKA Thérèse - Conseillère Municipale</b>	
<b>CHARTON Maurice - Conseiller Municipal</b>	
<b>KLINTZING Astride - Conseillère Municipale</b>	

<b>CHARLIER Marie-Sarah - Conseillère Municipale</b>	
<b>VIDRIN François - Conseiller Municipale</b>	
<b>WOLF Nadège – Conseillère Municipale</b>	